

Elections 2022

CA - CFVE - CR

Guide des élections
étudiant·es
enseignant·es
agent·es
administratif·ves

ENSASE

Elections 2022

CA - CFVE - CR

13 - 14 décembre 2022
par vote physique à l'ENSASE

Dans le cadre de la réforme des écoles d'architecture prononcée par le décret du 15 février 2018, il est procédé en 2022, à l'issue d'un mandat de quatre années pour les représentant•es élu•es des agent•es administratif•ves et des enseignant•es, et de deux années pour les représentant•es étudiant•es, à un premier renouvellement général au sein de toutes les instances, au Conseil d'administration (CA) et au Conseil pédagogique et scientifique (CFVE et Commission recherche).

Les journées de vote visant à désigner l'ensemble des nouveaux•elles représentant•es pour la période 2023 à 2027 auront lieu les mardi 13 et mercredi 14 décembre 2022. Les résultats seront publiés le jeudi 15 décembre.

Ce vote sera exclusivement « physique ». A cet effet, des urnes électORALES et des isoloirs seront installés en salle 216 et une permanence sera tenue durant les deux jours, de 9h à 19h, par les services de l'École afin d'accueillir les électeur•rices étudiant•es, enseignant•es et agent•es administratif•ves.

> Compétences du CA

Le Conseil d'administration règle par les délibérations de ses membres les affaires de l'École. Il délibère notamment sur :

- le projet de contrat pluriannuel conclu avec l'État,
- le budget,
- les projets de conventions de regroupement,
- les programmes d'enseignement, les évaluations, les demandes d'accréditation et d'habilitation, la création des autres diplômes, le règlement des études, les conditions d'admission des étudiants,
- le règlement intérieur de l'École,
- le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, les projets de conventions d'utilisation des immeubles, les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles,
- les conditions générales dans lesquelles

les espaces de l'École sont occupés par des organismes extérieurs pour des manifestations exceptionnelles,

- les catégories de contrats ou de conventions,
- les décisions de participation à toute forme de groupement public ou privé,
- les décisions de création de filiales, de prise de participation ainsi que de création de fondations,
- les décisions d'acceptation ou de refus des dons et legs,
- le tarif des prestations proposées par l'École,
- les décisions d'exploiter des brevets et licences, de commercialiser des produits de leurs activités.

- les mandats autorisant le directeur à engager toute action en justice, ainsi qu'à transiger et à recourir à l'arbitrage,

Le CA reçoit communication et débat du bilan social et du rapport d'activité annuel établi

par le directeur de l'École. Il est informé des conditions générales d'emploi et de rémunération des personnels contractuels.

> Compétences du CPS

Le Conseil pédagogique et scientifique débat des orientations stratégiques de l'École en matière de formation, de vie étudiante et de recherche.

Sa composition doit permettre la représentation effective des enseignant•es et notamment des professeur•es, de la diversité des profils académiques et professionnels, des champs disciplinaires, des femmes et des hommes.

La Commission des formations et de la vie étudiante (CFVE)
La CFVE est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives à l'organisation des études et à l'offre de formation, et aux conditions de vie et de travail des étudiant•es.

Elle prépare et propose des mesures relatives:

- à l'organisation des programmes de formation et à l'évaluation des enseignements,
- aux conditions d'admission et d'orientation des étudiant•es, aux modalités de contrôle des connaissances et à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux études d'architecture,
- au suivi de la réussite, de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle des étudiant•es,
- au développement des enseignements sous forme numérique et de la formation des personnes et des usagers à l'utilisation des outils et des ressources numériques,
- aux activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiant•es, ainsi que des mesures de nature à améliorer leurs conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques,
- à l'accueil et à la réussite des étudiant•es présentant un handicap ou un trouble

invalidant de la santé,

- à la sensibilisation de tous les publics à l'architecture et à la diffusion de la culture architecturale et des enjeux de l'architecture, animées par des étudiant•es ou des enseignant•es.

La Commission recherche

La Commission recherche est compétente pour formuler des avis et des propositions sur toutes questions relatives aux orientations et à l'organisation de la recherche et la valorisation de ses résultats.

Elle prépare et propose des mesures relatives:

- A l'organisation et à l'évaluation des unités de recherche,
- A la meilleure répartition des services d'enseignement et de recherche,
- A l'articulation entre la recherche et la formation,
- Au développement des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

> Qui vote au CA et à la CFVE ?

Les enseignant•es-chercheur•ses, titulaires et stagiaires, les enseignant•es associé•es, les enseignant•es contractuel•les assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 heures en équivalent travaux dirigés (ETD), ou exerçant les fonctions de chercheur•ses pour au moins un service à mi-temps, les agent•es ATS, les étudiant•es, les doctorant•es.

> Qui vote à la Commission recherche?

Les enseignant•es-chercheur•ses, titulaires et stagiaires, les enseignant•es associé•es, les enseignant•es contractuel•les assurant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 96 heures en équivalent travaux dirigés (ETD), ou exerçant les fonctions de chercheur•ses pour au moins un service à mi-temps, les doctorant•es.

> Répartition des sièges

Electeur•rices	Conseil d'Administration	Commission Formation et Vie étudiante	Commission Recherche
Enseignant•es chercheur•ses, Enseignant•es	6 sièges	6 sièges	6 sièges parmi les professeur•es, enseignant•es et chercheur•ses rattaché•es à une équipe de recherche
Personnels administratifs techniques et scientifiques	3 sièges	1 siège	
Etudiant•es	3 sièges	3 sièges	
Doctorant•es			1 siège
Nombres d'élus•es	12	10	7
Personnalités extérieures	4 de droit, 4 désignées		3 désignées
Nombres de membres	20	10	10

> L'inscription sur les listes électorales

Pour voter, il faut être inscrit•e sur les listes électorales affichées pour chaque collège sur les panneaux réservés à l'administration dans le hall d'entrée de l'École.

A l'affichage des listes électorales provisoires, toute personne remplissant les conditions réglementaires pour être électeur•rice qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, ou que son nom ne figure pas sur la liste électrale du collège dont elle relève peut demander au directeur, responsable des opérations électorales, de faire procéder à son inscription.

L'affichage des listes électorales provisoires est réalisé le lundi 14 novembre. Il sera clos le mardi 22 novembre à 12h, remplacé par l'affichage des listes électorales définitives.

Durant cette période, entre le 14 et le 22 novembre, toute demande de modifications ou d'ajouts est recevable uniquement par voie numérique et doit être adressée à : elections2022@st-etienne.archi.fr

> Qui peut être candidat•e ?

Tous•tes les électeur•rices régulièrement inscrit•es sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils et elles sont membres.

Les membres élue•s au CA, à la CFVE et à la Commission recherche le sont au scrutin plurinominal à un tour, c'est-à-dire que plusieurs personnes sont élues pour un même scrutin.

L'article 15 du décret n°2018-109 du 15 février 2018 portant statut des écoles nationales supérieures d'architecture prévoit d'autre part que « Nul ne peut être à la fois membre du Conseil d'administration et membre du Conseil scientifique et pédagogique ». Aussi, les candidat•es ne peuvent se présenter qu'à l'une des trois élections (CA ou CFVE ou CR)

> Comment candidater ?

La date limite de dépôt des candidatures en binôme pour le Conseil d'administration, la CFVE et la commission recherche, est fixée au mercredi 30 novembre, 17h.

Les candidatures, obligatoirement en binôme, doivent être déposées en main propre auprès du secrétariat de la direction ou adressées par voie numérique à

elections2022@st-etienne.archi.fr

Après vérification de la validité administrative de la candidature, un récépissé est donné ou envoyé par le secrétariat de direction.

Les candidat•es qui déposent physiquement ou envoient leur candidature peuvent élaborer une profession de foi devant impérativement être jointe lors du dépôt ou l'envoi de la candidature.

Les professions de foi sont consultables sur le site intranet de l'École à la rubrique élections et affichées sur panneaux au niveau du hall d'entrée de l'Ecole.

> Représentation des professeur•es

Au sein des instances des ENSA, l'élection doit garantir dans le collège des enseignant•es et des chercheur•ses la représentation des professeur•es ou des chercheur•ses de rang

équivalent, un principe énoncé dans le décret du 15 février 2018 et également rappelé par la décision du conseil constitutionnel n°83-165 du 20 janvier 1984. Pour cela, des «sous-collèges» sont créés au sein du collège des enseignant•es selon la formule suivante :

Collège enseignant au CA

Sous-collège: 1 professeur•e ou chercheur•se de rang équivalent

Sous-collège: 5 enseignant•es-chercheur•ses ne relevant pas du sous-collège précédent. Si le siège du professeur•e n'est pas pourvu, il est attribué au sous-collège des autres enseignant•es-chercheur•ses.

Collège enseignant à la CFVE

Sous-collège: 1 professeur•e ou chercheur•se de rang équivalent

Sous-collège: 5 enseignant•es-chercheur•ses ne relevant pas du sous-collège précédent. Si le siège du professeur•e n'est pas pourvu, il est attribué au sous-collège des autres enseignant•es-chercheur•ses.

Collège enseignant à la Commission recherche

Sous-collège: 1 professeur•e ou chercheur•se de rang équivalent

Sous-collège: 5 enseignant•es-chercheur•ses ne relevant pas du sous-collège précédent. Si le siège du professeur•e n'est pas pourvu, il est attribué au sous-collège des autres enseignant•es-chercheur•ses.

> Des binômes de candidat•es titulaires et suppléant•es

L'article 5 du décret n°2018-109 du 15 février 2018 précise « *que pour chaque représentant des personnels et étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.* » Il indique encore que « *lorsqu'un élu titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant, si cette durée est supérieure à six mois.* » Selon ce principe, les suppléant•es ne peuvent siéger avec le titre d'invité•e.

Aussi, les candidat•es titulaires et suppléant•es à l'élection sont solidaires dans l'exercice du mandat électoral, ils et elles doivent donc impérativement se présenter en binôme, et dans la mesure du possible en respectant la

règle de la parité entre hommes et femmes. D'autre part, l'élu•e suppléant•e est amené•e à siéger dans des conditions bien précises, si et seulement si le siège du titulaire se révèle vacant.

> Affichage des candidatures

Après la date limite de dépôt des candidatures, un tableau récapitulatif des candidatures au CA, à la CFVE et à la commission recherche, sera rendu public par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

L'affichage des candidatures est réalisé le jeudi 1er décembre, 14h.

> Déroulement du scrutin

Le scrutin se déroulera les mardi 13 et mercredi 14 décembre, de 9h à 9h.

Le vote, à bulletin secret, sera exclusivement physique, en présentiel et sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant ou d'une carte professionnelle. Un bureau de vote sera organisé pour l'occasion dans la salle 216 afin d'accueillir les électeur•rices. Chaque électeur•rice aura autant de voix qu'il y a de sièges à pourvoir dans son collège de rattachement.

> Le vote par procuration possible

Pour ces élections de renouvellement complet des instances, il est également mis en place un dispositif de vote par procuration.

En cas d'absence les jours de vote, vous pouvez désigner un•e autre électeur•rice pour voter physiquement à votre place. Pour cela, vous devez télécharger le modèle de procuration à partir de ce lien https://www.st-etienne.archi.fr/wp-content/uploads/2022/10/Procuration_Elections_Decembre_2022.pdf
Le jour du vote, la personne que vous aurez désignée pour voter à votre place, devra présenter au bureau de vote, la procuration en format papier exclusivement, que vous aurez préalablement remplie dans son intégralité, datée et signée.

Les attestations sous format numérique ne seront pas acceptées. La personne que vous aurez désignée ne pourra être en possession que d'une seule et unique procuration.

> Dépouillement des votes

Le dépouillement s'effectuera par collège. Les réclamations éventuelles des électeurs sur le déroulement des opérations électorales seront à adresser à elections2022@st-etienne.archi.fr

Le résultat sera acquis, et ce quel que soit le nombre de suffrages exprimés obtenu par les candidat•es arrivé•es en tête. En cas d'égalité des voix, le•la candidat•e le•la plus âgé•e sera déclaré•e élu•e.

> Publication des résultats

Jeudi 15 décembre, 14h, par voie numérique et affichage sur panneaux dans le hall d'entrée de l'Ecole.

> Calendrier des opérations

• LUN 14 NOV 22

Affichage des listes électorales provisoires

• MAR 22 NOV 22 A 17H

Affichage des listes électorales définitives

• JUSQU'AU MER 30 NOV 22 17H

Réception des candidatures

Les candidatures, obligatoirement en binôme, doivent être déposées en main propre auprès du secrétariat de la direction ou adressées par voie numérique à elections2022@st-etienne.archi.fr

• JEU 1er DEC 22

Affichage des candidatures et professions de foi dans le hall d'entrée.

• MAR 13 ET MER 14 DEC 22

Scrutin : vote physique à l'ENSASE salle 216 de 9h à 19h

• JEU 15 DEC 22 A 14H

Publication des résultats par voie numérique et affichage sur panneaux dans le hall d'entrée de l'Ecole.

Sources réglementaires :

- *Décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.*
- *Arrêté du 21 mars 2018 précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture.*
- *Décision du conseil constitutionnel n°83-165 du 20 janvier 1984*